



**Rapport sur la lutte contre
le travail forcé et le travail des
enfants
dans les chaînes
d'approvisionnement
2025-2026**

Table des matières

Introduction	3
S'attaquer au travail forcé et au travail des enfants	3
Structure, activités et chaînes d'approvisionnement	4
Politiques, processus de diligence raisonnable et évaluation des risques	5
Mesures de correction	6
Formation	6
Évaluation de l'efficacité	7
Résumé	7

1. Introduction

Ce rapport est produit par la Société des loteries de l'Atlantique (« Loto Atlantique ») pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2026.

Ce rapport constitue le troisième rapport préparé par Loto Atlantique conformément à la nouvelle *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la Loi) du Canada*.

2. S'attaquer au travail forcé et au travail des enfants

Loto Atlantique maintient son engagement à adopter des pratiques qui respectent toutes les normes éthiques et légales relatives au travail forcé et au travail des enfants dans les marchés où elle opère.

Loto Atlantique reconnaît que, bien que son risque inhérent global demeure faible en raison de la nature de ses opérations et de sa base de fournisseurs, l'évolution des conditions mondiales (y compris les conflits géopolitiques, les perturbations commerciales, les droits de douane et une incertitude économique plus large) nécessite une vigilance continue. Par conséquent, la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) admet la nécessité de mieux comprendre et, le cas échéant, d'évaluer les risques à tous les niveaux de sa chaîne d'approvisionnement, de la source des matières premières jusqu'au point d'achat, conformément à l'intention de la loi.

Elle continuera de collaborer avec des experts internes et externes afin de s'assurer que l'exhaustivité de la diligence raisonnable effectuée est proportionnelle aux risques inhérents repérés.

Elle s'efforce d'être un organisme ouvert et transparent et elle met un grand nombre de ses registres à la disposition du public. Plus d'informations sur notre engagement à la transparence sont disponibles [sur notre site Web](#).

Durant la période de rapport, nos activités ont été limitées. Bien que l'année de rapport précédente ait représenté une période d'établissements et de changements importants, les mises à jour concernant le travail forcé et les attentes liées au travail des enfants ont été communiquées de façon appropriée et tout au long de l'année, par les fonctions internes concernées.

a. Sensibilisation interne : Loto Atlantique continue de promouvoir la sensibilisation à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et à ses implications pour les pratiques relatives à la chaîne d'approvisionnement. Au cours de la période de rapport, nous avons transmis des mises à jour avec les parties prenantes internes concernées, dans le cadre des communications annuelles sur l'établissement de rapports, y compris les principaux enseignements tirés du rapport annuel au Parlement, des webinaires offerts par l'industrie et des conseils d'experts externes en la matière.

Ces communications visaient à renforcer la compréhension des attentes législatives et des considérations externes émergentes. Comme il n'y a eu aucun changement important aux exigences ni effet détecté sur les opérations ou les activités de la chaîne d'approvisionnement de Loto Atlantique durant cette période, aucun changement interne supplémentaire n'a été nécessaire.

b. Modules de formation : Tous les nouveaux employés de l'équipe de gestion de la chaîne d'approvisionnement ont suivi une formation obligatoire sur le travail forcé et le travail des enfants dans le cadre de leur intégration. La SLA continue de collaborer avec ses partenaires d'apprentissage en ressources humaines et en responsabilité sociale pour élargir son catalogue de modules d'apprentissage, au fur et à mesure que de nouveaux contenus deviennent disponibles.

Des occasions de formation ciblées continuent d'être offertes à d'autres services, y compris aux membres de l'équipe Risques et assurance. Tous les modules de formation demeurent accessibles à tous les employés.

c. Documentation de la chaîne d'approvisionnement : Dans le cadre des obligations annuelles de la SLA, tous les fournisseurs stratégiques et critiques sont tenus de signaler tout cas connu de travail forcé ou de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement. Aucun incident de ce type n'a été signalé durant cette période de rapport.

d. Services de ligne d'éthique : Loto Atlantique maintient une ligne d'éthique indépendante, confidentielle et anonyme pour le signalement de conduites soupçonnées d'être contraires à l'éthique ou illégales. Ce mécanisme demeure un élément important de l'environnement de contrôle. Aucun rapport concernant le travail forcé ou le travail des enfants n'a été reçu durant la période visée.

e. Code de conduite des fournisseurs : Suite à son introduction lors de l'année de rapport précédente, le Code de conduite des fournisseurs de Loto Atlantique est désormais pleinement intégré comme exigence obligatoire dans tous les processus d'appel d'offres publics. Tous les fournisseurs sous contrat doivent accepter le Code de conduite comme condition pour faire affaire avec la SLA.

f. Application par les fournisseurs :

Aucun incident de travail forcé ou de travail des enfants n'a été repéré durant la période visée. La SLA a envisagé l'utilisation d'outils tiers pour améliorer davantage l'application par les fournisseurs et la visibilité de la chaîne d'approvisionnement. Ces capacités continueront d'être évaluées au fil du temps afin de soutenir les améliorations futures conformément au cadre de gestion des risques tiers.

Selon une évaluation des principales zones de risque importées de la SLA et de son profil global de risque inhérent faible, l'organisation a adopté une approche au risque tolérante et proportionnée, gérant à l'interne les activités d'application par les fournisseurs.

3. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Loto Atlantique est une société publique, dont le siège social est à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Elle offre des produits de loterie réglementés par le gouvernement aux adultes de la région du Canada atlantique qui choisissent de participer. La société exploite divers jeux de loterie, tant en ligne que par l'entremise d'un réseau de détaillants partenaires, notamment Lotto MAX, Lotto 6/49, Grande VIE, ainsi qu'une variété de jeux à gains instantanés, ainsi que des paris sportifs et des jeux en ligne.

En plus de ceux-ci, Loto Atlantique exploite deux sites de courses hippiques et de jeux nommés Red Shores, à l'Île-du-Prince-Édouard, offrant une gamme d'options de jeu et contribuant à son portefeuille diversifié.

Les opérations de Loto Atlantique s'étendent partout dans les quatre provinces de l'Atlantique : Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador. La société s'efforce de créer une culture diversifiée et inclusive partout où elle opère.

Les produits de la société sont distribués par un réseau de détaillants partenaires dans toutes les provinces de l'Atlantique, ainsi que par sa plateforme en ligne, alc.ca. Le réseau de soutien à la clientèle de Loto Atlantique répond aux besoins des joueurs et des détaillants, en favorisant une expérience de jeu positive et saine.

La chaîne d'approvisionnement mondiale de Loto Atlantique est composée de fournisseurs de produits, notamment d'articles tels que des appareils de loterie vidéo et de détail, des billets à gains instantanés et des systèmes de jeux numériques, ainsi que des fournisseurs de biens et de services non liés aux produits.

Loto Atlantique opère dans le cadre de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et de l'Accord économique et commercial global (AECG), assurant la non-discrimination et les considérations commerciales dans ses opérations. Cependant, Loto Atlantique peut exercer sa discrétion pour remplir son rôle de monopole ou d'entreprise gouvernementale.

Détenue conjointement par les quatre provinces de l'Atlantique, tous les profits générés par Loto Atlantique sont retournés aux gouvernements pour être utilisés dans la région, aidant ainsi à financer des services essentiels comme les soins de santé, l'éducation et les infrastructures. Cet engagement envers la communauté est une pierre angulaire du mandat de Loto Atlantique.

4. Politiques, processus de diligence raisonnable et évaluation des risques

Le conseil d'administration détermine nos orientations stratégiques et politiques de société, guide les activités commerciales et approuve le plan d'affaires annuel ainsi que les budgets d'exploitation et d'investissements. En collaboration avec le comité de vérification, le conseil d'administration examine aussi les systèmes de contrôle interne et financier de Loto Atlantique.

Le comité de vérification et de gestion des risques aide le conseil d'administration à assurer la conformité de Loto Atlantique aux exigences légales, éthiques et réglementaires. Le service de vérification interne effectuera des vérifications et des évaluations liées au risque de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

Le but du comité de la responsabilité sociale et de la durabilité est d'assurer le succès de l'entreprise en supervisant et en favorisant les pratiques et les politiques de responsabilité sociale, ainsi qu'en assurant des pratiques durables au sein de la SLA. Le comité promeut le cadre et la stratégie de gestion environnementale, de responsabilité sociale et de gouvernance (ESG) de la société, en collaborant avec les autres comités du conseil d'administration, selon le cas. Il vise également à intégrer les considérations de durabilité dans les opérations, les processus décisionnels et les initiatives d'engagement communautaire de la société.

5. Mesures de correction

Nous n'avons repéré aucun cas ou allégation de travail forcé ou de travail des enfants au sein de notre entreprise ou dans nos chaînes d'approvisionnement durant la période de rapport, et n'avons donc pas eu besoin de mettre en œuvre des mesures pour corriger ces pratiques ni remédier à la perte de revenus résultant de leur élimination. Bien qu'aucun rapport ni plainte concernant le travail forcé ou le travail des enfants n'ait été reçu à ce jour, si de telles circonstances survenaient, nous sommes déterminés à respecter notre engagement à combattre ces problèmes, tout en travaillant à remédier aux effets négatifs qui en découleraient.

6. Formation

Dans notre engagement à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants, nous reconnaissons l'importance d'une formation ciblée et pertinente. Voici les composantes clés de notre formation :

1. Modules de formation

- a.** Notre catalogue en ligne sur l'esclavage moderne comprend deux modules d'apprentissage portant spécifiquement sur le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.
- b.** Participation obligatoire : Tous les membres de l'équipe de gestion de la chaîne d'approvisionnement doivent suivre ces modules.
- c.** Chaque module intègre un volet « Vérifier votre compréhension », avec des tests intégrés à chaque étape.

- d. Publics ciblés : Nous avons transmis les modules à d'autres parties prenantes pertinentes selon le besoin, et la plateforme de gestion du rendement en fait le suivi.
2. **Mises à jour**
- a. La SLA continue de collaborer avec nos équipes des ressources humaines, de la responsabilité sociale et de l'apprentissage afin de s'assurer que les supports de formation demeurent pertinents et adéquats pour les risques émergents. Le catalogue de formation actuel demeure approprié pour la période de rapport.

7. **Évaluation de l'efficacité**

La SLA continuera de chercher des occasions en accord avec son cadre de gestion des risques tiers, afin d'automatiser et d'améliorer davantage le suivi et l'évaluation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Une exploration continue de ces efforts est prévue pour l'exercice 2027.

8. **Résumé**

Loto Atlantique demeure engagée à prévenir le travail forcé et le travail des enfants au sein de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement. La SLA continuera de surveiller les risques en évolution, d'interagir avec nos fournisseurs, employés et parties prenantes, et d'appliquer des mesures proportionnelles et efficaces, conformément à nos valeurs et obligations réglementaires.

Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi), et en particulier de l'article 11, moi, Shaun Maclsaac, en tant que président du comité de vérification et de gestion des risques, atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport au nom de l'instance dirigeante de l'entité Société des loteries de l'Atlantique Inc., figurant ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et ayant fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de rapport indiquée dans ce rapport.

J'ai (nous avons) l'autorité d'engager la Société des loteries de l'Atlantique.

Signature :



Nom complet : Shaun Maclsaac, CPA, CA

Titre : Président du comité de vérification et de gestion des risques, conseil d'administration

Signature : 

Nom complet : Dallas McCready

Titre : Président-directeur général